

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
340 / 2017

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'en hommage aux Harkis, un dépôt de gerbes aura lieu au Monument aux Morts, le Lundi 25 septembre 2017 à 18 heures 00 et que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de régler cette manifestation.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit sur la moitié de la place de l'Église (face au Monument aux Morts) le **lundi 25 septembre 2017 de 7 heures 30 à 19 heures 00.**

Rassemblement à 17 heures 45 devant la Mairie, Place de la 4^{ème} République.

Article 2 : L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant le dépôt de gerbes, sur la place de l'Église. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Tout véhicule en infraction à l'interdiction de stationner pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 14 Septembre 2017

Le Maire,
J.P. CORBISSEZ

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint délégué

